



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du mardi 16 décembre 2025**

**N° 13 – D. 16.12.2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.*

**Point à l'ordre du jour :**

**5.3. Evolution du montant des primes suivantes :**

**5.3.1. Intérim**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, CANTAROGLOU Frédéric, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BERGOT Anouk, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, TASSIGNY Axel, TARGE Boris, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

**Membres représentés :** GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à GAUSSIER Éric), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à TASSIGNY Axel), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à BARRIERE Florian), WEST Caroline (donne procuration à JANIN Rémi), DELABALLE Anne (donne procuration à MANDIL Guillaume), DUJEU Ambre (donne procuration à PODEVIN Florence), GUILLERMIN Amandine (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), SAKPA Samuel (donne procuration à DESPREZ Frédéric), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), DASTARAC Marie (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), FIBRANE Ahmed (donne procuration à DANJEAN Vincent).

**Membre excusé :** MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'article L. 954-3 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 011 D. 16.02.2016 du conseil d'administration de l'UGA du 16 février 2016,

Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement (CSAE) de l'UGA du 25 novembre 2025,

Vu le passage en commission permanente le 28 novembre 2025,

Considérant que le recours à la prime d'intérim est modéré (environ 190 bénéficiaires par an) ;

Considérant que le montant n'a pas évolué depuis 2016, en dépit de l'inflation et de l'évolution du montant des primes statutaires des personnels BIATSS (RIFSEEP) ;

Considérant que ce dispositif est mieux adapté que le recours aux CDD pour des remplacements de courtes durées ou pour des remplacements d'encadrants (délais de recrutement et faible attractivité des CDD de remplacement, temps de formation/prise en main du poste) ;

Considérant que les montants estimés sont peu attractifs par les personnels ;

Considérant les objectifs suivants :

- Améliorer l'attractivité du dispositif pour favoriser la continuité de l'offre de service en s'appuyant sur les compétences des collègues déjà formés et connaissant l'établissement,
- Mieux reconnaître l'engagement et la charge de travail des collègues assurant des remplacements temporaires.

Considérant que les bénéficiaires sont les personnels BIATSS assurant le remplacement d'un collègue BIATSS UGA absent (hors congés annuels) ;

Considérant l'attribution de cette prime selon les critères suivants :

- Durée minimale de l'absence 1 mois (30 jours consécutifs)
- Ne pas bénéficier sur la même période du paiement d'heures supplémentaires

Considérant, que, s'agissant du montant, il est actuellement fixé à 120 euros bruts par mois avec possibilité de répartir les missions et donc la prime entre 2 ou 3 personnes (si 2 ou 3 bénéficiaires, 60 euros par bénéficiaire) ;

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ce montant à 160 euros bruts mois (si 2 ou 3 bénéficiaires, 80 euros par bénéficiaire) ;

Considérant le surcoût estimé en année pleine à environ 22 000 euros ;

Considérant que cette évolution s'appliquera pour les remplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'évolution du montant de la prime intérim comme présentée ci-dessus.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	12
Nombre de votants	41
Voix favorables	40
Voix défavorables	0
Abstention	1

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, l'évolution du montant de le prime intérim comme présentée ci-dessus.**

Publié le : 18/12/2025

Transmis au Rectorat le : 18/12/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,  
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.